

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE & DE LA
PROTECTION DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA SECTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 17/395 DE [12/87] M/SSJ/DGPF/DGPE

portant promotion au titre de l'année 1987, de Monsieur EPOKOUA (Gabriel) Inspecteur des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Douanes.

Le Premier Ministre,

V I S A S :

Vu la constitution du 02/02/1979 ;

Vu la loi 008-84 du 17/12/1984, portant ratification de l'ordonnance 019/84 du 13/07/1984, portant modification de certaines dispositions du 01/07/1984 ;

Vu la loi 15-82 du 03/02/1982, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/SP du 21/06/1988, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 58-178 du 21/07/1988, portant Statut commun du personnel des Douanes ;

Vu le décret 82-130/PP du 09/05/1982, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 82-197/PP du 05/07/1982, fixant les catégories & hiérarchies des cadres créés par la loi 15/82 du 03/02/1982, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 82-188/PP du 05/07/1982, relatif à la nomination & à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 85-170/PP-BE du 21/05/1985, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-130 du 21/12/1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 82-196/PP du 05/07/1982, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 84-156 du 26/07/1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 86-077 du 16/07/1986, sur la prise d'effet des avancements & reclassements ;

Vu le décret 80-260 du 05/03/1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements & révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret 86-1172 du 10/12/1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 86-1173 du 10/12/1986, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 17/395 M/SSJ/DGPF/DGPE du 12/87

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1987, de Monsieur EPOKOUA (Gabriel) Inspecteur des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes.

DGE.

DGP.

M. S. S.

Article Ier.- Monsieur EBOMOUA (Gabriel) Inspecteur de 7 ème échelon des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1987, au grade d'Inspecteur Principal de 1er échelon pour compter du 15/05/1987..- Indice I520. A CC:2 ans.

Article II.- Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18/07/1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre .-

Article III.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 6 ADUT 1987

Le Garde des Sceaux,
le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,

Dieudonné Kimbembe

Ange Edouard POUNGUY

Ange Edouard POUNGUY.-

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ampliations :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 2
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- DGD..... 3
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- B.ST./DGPCE..... 2
- SGG/BC 3